

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois de juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Borcq sur Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28) :

Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU

3 pouvoirs :

- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Sébastien FAURE, Jacques ROY et Huguette ROUSSEAU

Monique NOLOT a été élue secrétaire de séance

=====

**TOURISME
Demande de classement de l'Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme Airvaudais-Val du Thouet a obtenu son classement en catégorie III le 7 août 2019. Ce classement est délivré par la préfecture, sous condition de répondre à une liste de différents critères. Valable pour une durée de 5 ans, celui-ci arrive donc à expiration en août 2024.

La catégorie III ayant depuis disparu, l'Office de Tourisme souhaite présenter sa candidature au classement supérieur, en catégorie II.

Ce classement s'obtient sous la condition de réunir 13 critères obligatoires relatifs aux services proposés, aux périodes et temps d'ouverture, à la qualité de l'accueil, aux personnels employés et leurs compétences, aux actions réalisées concernant la communication, la stratégie, la promotion, les statistiques...

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;
- Vu les articles L133-10-1 et D133-.20 et suivants du Code du Tourisme ;

- Considérant que la catégorie III ayant disparu, l'Office de Tourisme souhaite présenter sa candidature au classement supérieur, en catégorie II ;
- Considérant que l'Office du Tourisme réunit les 13 critères obligatoires relatifs : aux services proposés, aux périodes et temps d'ouverture, à la qualité de l'accueil, aux personnels employés et leurs compétences, aux actions réalisées concernant la communication, la stratégie, la promotion, les statistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De présenter la candidature de l'Office de Tourisme Airvaudais-Val du Thouet au classement en catégorie II,
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, à Airvault, le 3 juillet 2024
Et ont signé le Président et la secrétaire

La secrétaire de séance,
Monique NOLOT,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

AR-Préfecture

079-200041416-20240705-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 05-07-2024
Publication le 09-07-2024
Responsabilité, le caractère exécutoire
adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers
Publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48